

*PROCES VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MARDI 07 MARS 2023*

**Membres titulaires présents :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
- Monsieur Yves GARY, Vice-Président
- Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Francis COMBY, Vice-Président
- 

Conseil Départemental du Lot :

- Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze :

- Madame Françoise CAYRE, Présidente

**Membres suppléants présents**

- Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale

**Membres titulaires excusés :**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Philippe NAUCHE, Conseiller Régional

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

**Autres personnes présentes :**

- Monsieur Olivier MOULIS, Directeur Aéroport Brive Vallée de la Dordogne
- Madame Françoise GARCIA, Responsable Administratif et Financier Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Monsieur le Président Julien BOUNIE ouvre la séance à 15h30 et présente l'ordre du jour.

Madame Pascale BOISSIERAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### Adoption du PV du 09 février 2023

En l'absence d'observation, le PV de la séance du 09 février est approuvé à l'unanimité.

### 2023-11 – Approbation du compte de gestion 2022

Adopté à l'unanimité.

### 2023-12 – Approbation du compte administratif 2022

M. Francis COMBY est désigné à l'unanimité Président de séance.

M. Julien BOUNIE ne prend pas part au vote pendant que M. COMBY soumet le compte administratif au vote du Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité.

### 2023-13 – Affectation du résultat

Adopté à l'unanimité.

### 2023-14 – Budget Primitif – Exercice 2023

Il est précisé au cours des échanges que le BP intègre une hausse des charges de personnel dans l'hypothèse où l'offre de reprise de BHS serait acceptée par le tribunal. Jusqu'alors l'assistant aéroportuaire bénéficiait d'une autorisation d'exploiter, c'est-à-dire que l'assistant rémunérait directement ses salariés et encaissait toutes les recettes liées à l'assistance en escale avec les contrats avec les compagnies. Pour la régie, il n'y avait aucun impact.

Si la régie reprend BHS, des dépenses supplémentaires seront affectées sur le chapitre 012 pour le personnel, mais également au niveau du matériel. En contrepartie, la régie pourra négocier directement avec les compagnies et de nouvelles recettes seront à encaisser, de façon à trouver un équilibre financier.

Pour le matériel, BHS louait à 2 sociétés différentes. Notre projet est dans un premier temps de poursuivre la location d'équipements car à l'heure actuelle l'assistance n'est pas régie par la réglementation européenne mais des travaux sont en cours. Nous procéderons à l'acquisition de matériel quand il sera homologué.

Adopté à l'unanimité.

### 2023-15 – Création de postes et mise à jour du tableau des emplois de la régie personnalisée

Le tableau présente une synthèse de l'effectif actuel.

Concernant l'intégration du personnel BHS, le transfert ne pourra être envisagé qu'après la décision du tribunal de commerce. Une discussion s'engage sur le nombre de personnel, actuellement de 14 personnes (non ETP), et les différents types de contrats en cours.

Adopté à l'unanimité.

### 2023-16 – Offre de reprise de l'assistance en escale : autorisation de seuil de réserve

Adopté à l'unanimité.

### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h20.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 25/04/2023

Publiée et notifiée le 25/04/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.